https://www.valdorger.fr/conseil-municipal/

Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL

L'élection municipale permet, tous les six ans, d'élire les membres du Conseil municipal de chaque commune. Les conseillers municipaux désignent en leur sein le Maire (qui préside le Conseil), ainsi que ses adjoints.

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Val d'Orger est composé de 19 membres.

Madame Martine LOISON est le Maire de la commune nouvelle.

Consulter le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Fonctionnement du Conseil municipal

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Celles-ci ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais se caractérisent par l'intérêt public communal.

Le Conseil se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Maire. Ses séances sont ouvertes au public.

Les élus

- Martine LOISON – Maire
- Daniel COSAQUE – 1er Adjoint
- Célia ANDRIEUX – 2e Adjointe et maire déléguée de Gaillardbois-Cressenville
- Eric BONNEAU – 3e Adjoint

- Sylviane SOSTE – Conseillère
- Bruno LANG – Conseillère
- Luc POLVÉ – Conseiller
- Christine DELAPLACE – Conseiller
- Frédéric MARTIN – Conseiller
- Carole FLINT – Conseiller
- Marie-José LECOINTRE – Conseillère
- Jean-Louis DECHERENCE – Conseillère
- Mathieu VINCENT – Conseiller
- Mikaël LEMAITRE – Conseiller
- Bénédicte COLLÉ – Conseillère
- Laëtitia VAQUIN – Conseillère
- Véronique LEFEBVRE – Conseillère

- François-Xavier HESNAUX – Conseillère
- Mélaine ROUXEL – Conseillère

Comptes-rendus de conseils municipaux

2026

- Conseil municipal du 30 mars 2026
- Conseil municipal du 30 avril 2026
- Conseil municipal du 5 juin 2026

Commissions municipales

Le Conseil municipal peut décider de la création, en son sein, de commissions thématiques.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires qui devront être soumises ensuite au Conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour décider.

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des Commissions.

A l'inverse des réunions de Conseil, les séances des Commissions ne sont pas ouvertes au public.

Certains dossiers, par leur importance, peuvent justifier ponctuellement la tenue d'une commission thématique élargie à l'ensemble du Conseil municipal.

Les commissions municipales de Val d'Orger sont les suivantes :

- Commission d'appel d'offres,
- Commission finances,
- Commission urbanisme-travaux,
- Commission fêtes & cérémonies,
- Commission scolaire,
- Commission enfance jeunesse,
- Commission aide sociale,
- Commission des impôts (classement des propriétés).